

Assemblée générale 2015

La 13^e assemblée générale de notre association s'est déroulée le samedi 26 septembre 2015 à la FIAP Jean-Monnet à Paris. Le rapport moral et le rapport financier ont été approuvés. Vous pouvez retrouver l'intégralité de ces rapports sur notre site, tout comme ceux des années précédentes : <http://www.cisic.fr/association/m-cisic-documents>



► Vie associative

En 2015, CISIC a organisé des journées « ateliers techniques »

à Dijon, à Caen, à Grenoble et à La Réunion.

Ces ateliers s'organisent sur une journée, autour de stands tenus par des bénévoles eux-mêmes implantés. Chaque stand propose une thématique spécifique capable de répondre à la demande des personnes implantées venues nous rencontrer en priorité pour améliorer leur confort d'écoute. Ces journées sont riches d'expériences, d'émotion et d'échanges, voyez vous mêmes !



GRENOBLE : Tout est bien positionné ?



DIJON : le bonheur de transmettre.



CAEN : prêt à repartir avec le casque. Mais oui, utiliser les aides techniques améliorent l'écoute !



GRENOBLE : toujours du succès pour les téléphones fixes !



LA RÉUNION : nos amis très motivés pour ce premier rendez vous. Émotion, sourire quand entendre devient soudain plus facile. Adorables et concentrés.



➤ Dossier spécial Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Les MDPH sont nées de la loi du 11 février 2005 :

loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

LA MDPH EST UN LIEU UNIQUE D'ACCUEIL :

elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

En pratique vous pouvez demander à la MDPH dans les cas les plus simples :

	Enfants	Adultes
une carte d'invalidité	X	X
une demande d'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH)	X	
Un projet personnalisé de scolarisation (PPS),	X	
reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)		X
une prestation de compensation du handicap (PCH).	X	X
une allocation d'adulte handicapé (AAH)		X

➤ CONTENU DU DOSSIER À ADRESSER À LA MDPH

- Un courrier d'accompagnement.
- Un formulaire à retirer auprès de la MDPH de votre département ou à télécharger sur Internet. Il contient une partie administrative et un certificat médical.
- Un projet de vie.
- Une notice explicative de l'implant cochléaire.

Important : ne pas oublier de photocopier tout le dossier et l'envoyer en recommandé avec accusé de réception à la MDPH de son département.

Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

➤ LE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT

Ce courrier va récapituler toutes vos demandes (Carte d'Invalidité, Allocation d'Adulte Handicapé (AAH), Prestation Compensation de l'Handicap (PCH) etc).

Il doit préciser :

- la gravité du handicap, à savoir que vous êtes porteur d'un implant cochléaire mais que vous êtes sourd total lorsque vous êtes sans votre processeur.
- La nécessité de demander à être entendu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) afin d'expliquer vos besoins. **Attention, ce n'est pas parce qu'on demande à être entendu qu'on le sera obligatoirement.**

➤ FORMULAIRE MDPH (CERTIFICAT MÉDICAL & AUDIOGRAMME)

Dans le cas d'une atteinte auditive, une description par un spécialiste ORL est obligatoire et les audiogrammes (non seulement l'audiogramme tonal mais également l'audiogramme vocal) seront essentiels pour préciser les retentissements des atteintes. L'audiogramme tonal doit avoir été effectué avec et sans appareillage et sera joint au formulaire.

Attention, la carte d'invalidité et ce qui en découle comme l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) se basent uniquement sur l'audiogramme tonal sans appareillage. En effet, en cas de déficience auditive, le taux d'incapacité se calcule à partir de l'audiogramme tonal sans appareillage.

Donc même si ce certificat médical comporte 2 audiogrammes avec et sans appareillage, **il est important que le médecin rappelle le texte législatif que l'on trouve dans le « GUIDE-BAREME POUR L'ÉVALUATION DES DÉFICIENCES ET INCAPACITÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES » qui précise, au chapitre 3 de l'annexe 2-4 (Extrait page 4) du code de l'action sociale et des familles, que : « La mesure de la déficience auditive est faite sans appareillage. »**

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) se base sur un audiogramme tonal réalisé AVEC appareillage. Elle vise à compenser ce qui n'est pas compensé par les traitements et aides techniques pris en charges par la sécurité sociale.

À noter que le Décret n° 2015-1746 du 23 décembre 2015 relatif au certificat médical joint à la demande déposée en maison

départementale des personnes handicapées allonge de 3 à 6 mois la durée de validité du certificat médical.

➤ FORMULAIRE MDPH (PARTIE ADMINISTRATIVE)

Nous allons vous donner quelques conseils pour compléter ce formulaire afin d'y insérer les besoins liés à la compensation du handicap des personnes implantées. Mais il est très important que toutes les rubriques soient également remplies.

➤ LA PRESTATION DE COMPENSATION DE L'HANDICAP (PCH)

GÉNÉRALITÉS

Elle est constituée de 6 éléments :

- Aide humaine
- Aide technique
- Aménagement du logement
- Aménagement du véhicule
- Aide spécifique
- Aide animalière

Attention a bien cocher toutes les aides dont vous avez besoin.

LA PCH - AIDE HUMAINE

Cette aide permet à la personne handicapée d'être assistée par une tierce personne :

- soit pour rémunérer un service d'aide à domicile,
- soit pour dédommager un aidant familial (un membre de la famille qui n'est pas salarié pour cette aide).

L'aide humaine est conçue pour les handicapés moteurs, qui ont besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie. Les personnes implantées

ne sont donc pas généralement concernées par ce type d'aide, sauf cas particuliers de poly handicap ou d'atteinte vestibulaire invalidante.

LA PCH - AIDE TECHNIQUE

Définition : Il s'agit de « tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel (...) »

Objectifs des aides techniques :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne handicapée pour une ou plusieurs activités,
- Assurer sa sécurité,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'intervention des aidants qui l'accompagnent.

Pour déterminer le montant de l'aide accordée, l'équipe pluridisciplinaire se base sur l'arrêté du 28 décembre 2005 qui fixe les tarifs des aides figurant dans la LPPR, extrait page 5.

Voir tableau ci-contre ➔

Dans le cadre de cette demande, il est obligatoire de joindre un ou 2 devis.

LA PCH - AIDE SPECIFIQUE ET EXCEPTIONNELLE

Charges spécifiques

Ce sont les **dépense permanentes et prévisibles** liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre des autres éléments de la PCH. Il n'existe aucune liste limitative pour ces aides.

C'est dans ce cadre qu'il faut demander la prise en charge de l'assurance implant cochléaire en joignant une attestation de votre centre d'implantation qui recommande vivement cette assurance et mentionne le coût du processeur. La MDPH prend en charge 75 % du coût dans la limite de 100 € par mois.

Charges exceptionnelles

Ce sont les **dépenses ponctuelles** liées au handicap concernant par exemple l'achat d'un micro HF (acheté une fois pour toutes), des frais de réparation ou des frais de formation (LSF par exemple).

La MDPH prend en charge 75 % du coût dans la limite de 1800 € sur 3 ans.

➤ L'ALLOCATION D'ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. **Cette aide est attribuée sous condition de ressources.** La seule condition médicale est d'avoir un taux d'incapacité > 80 %. L'AAH est un substitut de revenus, dans l'hypothèse où l'on n'a pas droit à la pension

d'invalidité et peut-être versée à partir de l'âge de 20 ans.

➤ PROCEDURE SIMPLIFIÉE

Si vous souhaitez être reçu par la CDAPH, cochez « NON » à la rubrique « souhaitez vous bénéficier d'une procédure simplifiée ». Dans ce cas-là, le délai d'attente est un peu plus long mais vous pourrez exposer votre handicap et vos besoins pour compenser cet handicap.

Car si vous cochez « OUI », cela veut dire « je ne souhaite pas être entendu par la CDAPH ».

Aucune prestation n'est attribuée à titre définitif

➤ LE PROJET DE VIE

L'objectif du projet de vie est de permettre à l'équipe pluri-disciplinaire et aux membres de la CDAPH de comprendre notre handicap. Il faut leur transmettre et leur expliquer notre quotidien et ses difficultés. Il faut se mettre à la place

de l'équipe pluri-disciplinaire qui ne connaît pas notre handicap.

Le but du projet de vie est donc de décrire, à chaque moment de la journée, à chaque situation du quotidien, quel est notre handicap, qu'est-ce que nous entendons ou pas ? et donc ce dont nous avons besoin pour entendre correctement ou pour être alerté. Pour cela, il faut décrire une journée type en déroulant la journée quart d'heure par quart d'heure.

Quelques éléments à détailler :

- Qui nous réveille ? (conjoint, alarme ...)
- Dans certaines situations, nous sommes totalement sourds, la nuit par exemple.
- Que se passe-t-il en cas d'oubli de piles, de chargeur, de panne, d'accident ?
- Faire apparaître dans cette journée type le besoin d'aide technique : des dispositifs d'alerte visuels ou vibrants, équipement d'écoute pour la télévision, notre processeur ayant une distance limitée dans la capture du son.

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Aide figurant dans la LPPR	À 100 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans	À 80 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans
Aide ne figurant pas dans la LPPR	À 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans	À 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans

LE ROLE DE LA CDAPH

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

- C'est une équipe pluridisciplinaire de 15 à 20 membres qui va étudier votre dossier et va rendre un avis en interne de la MDPH. Elle va détailler et élaborer un plan personnalisé de compensation pour la PCH.
- Si vous avez besoin de connaître la date de la réunion de la CDAPH, il vous faut contacter votre MDPH.
- Les commissions sont composées de représentants du Conseil Général, des services et des établissements publics de l'État (ARS, Académie, etc.), des organismes de protection sociale (CAF, CPAM, etc.), des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves et, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives, et un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. La CDAPH est indépendante dans ses choix et ses décisions, la MDPH assure son secrétariat.
- La décision est rendue dans un délai de 15 jours, vous la recevez en lettre simple.

Il y a 3 recours possibles:

- **Recours gracieux :** adresser un courrier de recours en Recommandé avec Accusé de Réception afin de solliciter la réformation de la décision.
- **Recours contentieux :** Recours devant le tribunal du Contentieux de l'Incapacité à effectuer dans les 2 mois suivant la notification de la décision prise par la CDAPH.
- **Recours en appel :** le recours doit être porté devant la CNIT dans le délai d'un mois après la notification de la Décision du Tribunal de l'Incapacité.

Un premier conseil : sur votre demande de PCH éviter de mentionner les textes législatifs (référéncés en fin de ce document) car les personnes en charge d'étudier votre demande maîtrisent parfaitement tous les textes législatifs actuellement en vigueur en la matière, et vous risqueriez de « les irriter » .

Un second conseil : attention de ne pas trop en rajouter. Un projet de vie qui fait 4 ou 5 pages devient très vite rédhibitoire et le risque est grand qu'il soit lu en diagonale. Donc essayer quand même de bien cibler l'essentiel. C'est bien de montrer qu'on connaît ses droits mais ne pas donner l'impression qu'on en sait au moins autant que ceux qui sont chargés de l'attribution.

**VOIR UN EXEMPLE
DE PROJET DE VIE EN PAGE 5**

➤ NOTICE EXPLICATIVE SUR L'IMPLANT COCHLEAIRE

Cette notice a pour but la description d'un système d'implant cochléaire, son fonctionnement, ses limites et son coût.

Cette fiche est disponible page 7 de ce journal.

➤ LIENS SUR INTERNET

Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

Carte d'invalidité

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2446>

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

Prestation de compensation du handicap (PCH)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N14201>

Comment être reconnu « travailleur handicapé » ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>

Comment faire si mon enfant est en situation de handicap ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24610>

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N14808>

RÉFÉRENCES DES TEXTES LÉGISLATIFS

chapitre 3 de l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles «GUIDE-BAREME POUR L'ÉVALUATION DES DÉFICIENCES ET INCAPACITÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES» suite au décret du 6 novembre 2007.

CHAPITRE III DÉFICIENCES DE L'AUDITION

Pour déterminer le taux d'une déficience auditive, il doit être tenu compte non seulement de la perte auditive tonale, qui correspond à la déficience de la perception acoustique, mais aussi des répercussions de cette déficience auditive sur le langage (notamment dans les surdités installées avant l'acquisition du langage) et sur la qualité de l'expression orale. Il est donc nécessaire d'établir une notation différente pour chacune de ces deux fonctions : l'audition (chapitre III) et le langage (chapitre IV), qui ne peuvent être confondues dans un barème unique mais qui s'additionnent arithmétiquement.

La mesure de la déficience auditive est faite sans appareillage.

Le niveau acoustique relatif des deux oreilles est important dans la réception des signaux. Le tableau ci-joint à double entrée en tient compte.

Le calcul de la perte moyenne en décibels s'effectue en décibels selon les recommandations du Bureau international d'audiophonologie. Il prend pour base l'audiogramme tonal à 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz.

$$\text{Perte Moyenne dB} = (\text{Perte dB 500} + \text{perte dB 1000} + \text{perte dB 2000} + \text{perte dB 4000}) / 4$$

Si la mesure séparée de chaque oreille est impossible, le calcul se fera sur la courbe globale en champ libre et la perte de chaque oreille sera réputée égale à cette valeur.

Si la mesure n'est faite qu'à partir d'enregistrements électro physiologiques, n'apportant en général d'informations que sur les fréquences aiguës 2 000 à 4 000 Hz, la perte moyenne sera égale au seuil enregistré.

1. Les taux d'incapacité

Pour les surdités bilatérales dépistées avant l'âge de trois ans, on applique automatiquement le taux d'incapacité de 80 p. 100 compte tenu des troubles du langage toujours associés. On évaluera de nouveau la situation dans la quatrième année pour tenir compte cette fois-ci de l'audiogramme et des troubles du langage réels.

Au-delà de trois ans les taux d'incapacité sont fixés ainsi qu'il suit :

	20 à 39 dB	40 à 49 dB	50 à 59 dB	60 à 69 dB	70 à 79 dB	80 dB et au-dessus
Moins de 20 dB	0	5	10	15	20	20
20 à 39 dB	5	10	15	20	25	30
40 à 49 dB	10	15	25	30	35	40
50 à 59 dB	15	25	35	40	50	55
60 à 69 dB	20	30	40	50	60	70
70 à 79 dB	25	35	50	60	70	75
80 dB et au-dessus	30	40	55	70	75	80

2. Les acouphènes / vertiges

L'existence d'acouphènes majore arithmétiquement le taux d'incapacité lié à la perte auditive (taux : de 2 à 5 p. 100).

De même l'existence de vertiges majore arithmétiquement le taux d'incapacité lié à la perte auditive (taux : 2 à 5 p. 100).

Arrêté du 27 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles

Code	Nomenclature	Tarif
	T I-2.5.6. Téléphones et aides pour téléphoner	
21.36.10	Téléphones visuels et vidéophones.	600 €
21.36.12	Téléphones à amplificateurs de son et accessoires.	100 €
	Amplificateurs pour combinés téléphoniques.	50 €
22.06.24	Écouteurs	40 €
22.18.27	Accessoires pour systèmes audio-visuels et vidéo.	100 €
22.18.30	Dispositifs d'induction.	150 €
22.18.27	Systèmes audio infrarouges.	150 €
	I-2.5.7. Aides à la communication face à face	
22.21.12	Logiciels permettant la communication face à face (y compris les revues d'écran).	600 €
I-2.5.8.	Systèmes d'alarme	
22.27.18	Systèmes individuels d'alarme d'urgence.	300 €
	I-2.7. Autres	
	Autres aides techniques ne figurant pas dans la liste ci-dessus.	75 % du prix d'achat dans la limite du montant maximum attribuable mentionné à l'article R. 245-37 du code de l'action sociale et des familles

LA CARTE D'INVALIDITÉ

Condition essentielle : avoir un taux d'incapacité permanent évalué par la MDPH au moins égal à 80%.

Il y a deux types de cartes d'invalidité :

- sans mention
- avec mention « besoin d'accompagnement »

La carte d'invalidité vous donne droit à certains avantages et facilite votre vie quotidienne :

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, pour son titulaire mais aussi pour la personne qui l'accompagne,
- Priorité dans les files d'attente, dans les musées et autres sites culturels.
- Avantages fiscaux (octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, abattements fiscaux suivant le montant des ressources...)
- Réduction éventuelle sur la redevance audiovisuelle sous condition de ressources
- Réduction éventuelle dans les transports pour le titulaire de la carte, parfois aussi pour la personne qui l'accompagne.

Ne pas hésiter à présenter sa carte d'invalidité et demander si une réduction peut être accordée !



Droit du handicap et procédures d'A. Grévin, édition du Puits fleuri

Le droit des personnes handicapées semble de plus en plus reconnu dans ses grandes lignes tant par la société civile que par le monde du travail. Mais qu'en est-il de sa mise en pratique ? De trop nombreux témoignages démontrent quotidiennement la difficulté pour les personnes handicapées pour faire valoir leurs droits que ce soit dans la vie quotidienne (ressources, transport, accessibilité, scolarité...) ou dans la vie professionnelle (droit à l'accès à l'emploi). Quant à s'y retrouver dans les méandres administratifs... Comment obtenir une carte d'invalidité ? Comment contester une décision de la Commission départementale des personnes handicapées ?... Parents d'enfants handicapés, adultes handicapés, mais aussi professionnels du handicap et du droit qui oeuvrent, chaque jour, au mieux vivre des personnes handicapées, ce guide vous explique et vous guide pas à pas dans toutes les procédures et vous donnent toutes les solutions de recours en cas de difficulté à faire valoir vos droits. Volontairement rédigé pour être accessible au plus grand nombre, sous formes de fiches pratiques et synthétiques, ce guide est un véritable outil juridique vous donnant toutes les références et modèles nécessaires dans vos démarches administratives, juridiques, professionnelles et quotidiennes.

Exemple de projet de vie

Je suis atteinte d'une surdité profonde et lorsque mes appareils auditifs classiques ne m'ont plus apporté aucune compréhension de la parole, l'équipe ORL du CHU a conclu que seule l'efficacité d'un implant cochléaire serait en mesure de réhabiliter en partie mon audition.

Afin de vous présenter mon Projet de Vie de manière explicite, il me semble indispensable que je vous décrive toutes les difficultés que je dois affronter au quotidien du fait de ma surdité profonde, d'abord en **l'absence de toutes aides techniques** (y compris sans mon processeur vocal externe).

LA NUIT

Je n'entends pas du tout, ni les enfants ni mon conjoint ni mon chien et je ne suis donc pas en capacité d'entendre un enfant malade m'appeler, un conjoint pris de malaise, une alarme incendie qui se déclenche, etc.

LE MATIN

Je ne suis pas en capacité d'entendre le réveil sonner, le bruit de l'eau dans la douche, mes enfants me parler, la télévision, la radio, le téléphone, le bruit des appareils électroménagers, l'alarme incendie, la sonnette de la porte d'entrée, les conversations de mes proches, etc. Je suis totalement isolée du monde sonore.

LES TRANSPORTS

Je n'entends pas les véhicules dans la rue, les klaxons, Je dois donc faire preuve d'une extrême vigilance pour ne pas me faire renverser en traversant la route et impossible d'entendre les annonces faites dans les gares, dans les trains, les aéroports etc.

LA VIE PROFESSIONNELLE

Je n'entends pas la voix de mes collègues de travail, impossible d'entendre les instructions données par ma hiérarchie, le téléphone sonner, les intervenants au cours d'une réunion etc.

LA VIE QUOTIDIENNE À L'EXTÉRIEUR

Je n'entends pas le commerçant qui me parle, le prix que l'on m'annonce, la caissière qui me questionne, l'agent administratif qui m'interroge, une personne qui m'interpelle, etc.

LES LOISIRS / LES SPORTS

Je n'entends pas le prof de sport, le maître nageur, je n'entends pas la musique, la télévision, le téléphone, au cinéma, au théâtre, le chien qui aboie, le chat qui ronronne, l'oiseau qui chante, le vent qui souffle, la pluie qui tombe, je n'entends pas les conversations en famille, entre amis, je ne participe pas aux échanges, aux éclats de rire ; La vie autour de moi est en noir et blanc, suspendue au bon vouloir de ceux qui font l'effort d'essayer de communiquer un minimum avec moi. La vie d'une personne sourde profonde c'est d'abord l'isolement, la perte d'autonomie, le repli sur soi, l'humiliation, la dépression.

Pour toutes ces raisons, et pour ne pas rester totalement sourde, coupée du monde sonore, mais surtout parce que je n'avais plus d'autre choix, j'ai suivi les conseils du médecin ORL et du chirurgien du CHU et j'ai subi une implantation cochléaire au CHU de au cours de l'année

(ci-joint une notice explicative du système d'implant cochléaire)

Il me semble important de mentionner que mon implant cochléaire a permis de réhabiliter en partie mon audition.

En effet, il ne permet pas d'obtenir la même qualité d'informations sonores qu'avec une « audition normale ».

Dans de nombreuses situations, je suis également obligée de retirer mon processeur vocal externe et notamment, (pour dormir, pour me doucher, pour pratiquer certaines activités, ou en cas de panne, en cas d'averse soudaine etc.), et sans mon processeur vocal externe je suis une personne totalement sourde.

Mon projet de vie c'est d'entendre et d'y parvenir par tous les moyens possibles mis à ma disposition. J'ai l'ambition d'améliorer mon audition et donc mon autonomie, tant dans ma vie personnelle que dans ma vie professionnelle. Je refuse de rester en situation de repli et d'isolement. Je veux acquérir une bonne audition en toutes circonstances et

notamment pouvoir converser au téléphone, pouvoir comprendre la télévision, la radio, apprécier l'écoute de la musique, dialoguer avec mes proches, mes collègues, tous les intervenants lors des réunions professionnelles conférences, stages, etc.

En l'espèce, je souhaite qu'il soit procédé à l'étude de mes droits au dispositif de la prestation de compensation du handicap, résultant des dispositions de la loi du 11 février 2005. Cette aide financière destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées me permettrait d'acquérir les aides et accessoires qui sont indispensables à l'amélioration de mon audition.

Je vous serais dès lors très reconnaissante d'étudier mes droits aux aides financières suivantes :

L'aide Technique pour financer l'achat d'une ou d'un me permettant de compenser toutes les difficultés quotidiennes sus énoncées (téléphone, télévision, etc) et liées spécifiquement à ma surdité. Je vous adresse le certificat médical, mon audiogramme, les devis que j'ai fait réaliser.

L'aide spécifique ou exceptionnelle pour couvrir les frais d'assurance de mon implant cochléaire. Cette assurance est vivement recommandée par le service d'implantation cochléaire du CHU dont je dépends et revêt donc caractère permanent et prévisible lié à mon handicap. Je vous joins les factures acquittées auprès de mon assureur.

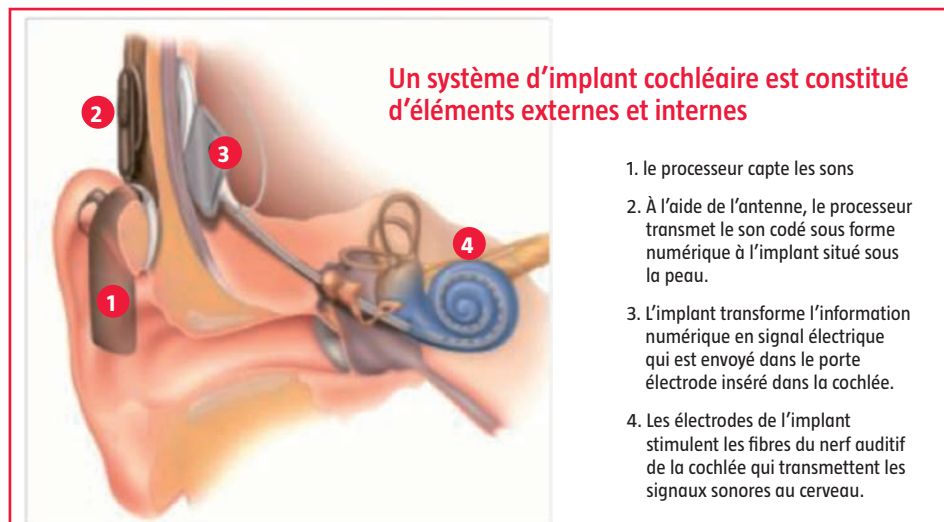
L'aide liée à l'aménagement et au logement pour installer :

- une alarme incendie spéciale malentendant
- un réveil matin spécial malentendant (aides techniques)
- etc.

Je vous joins les deux devis que j'ai fait réaliser pour obtenir cette aide financière.

Notice explicative du système d'implant cochléaire

Lorsqu'une surdité s'aggrave, les aides auditives, « amplificateurs de sons », ne suffisent plus pour communiquer. L'implant cochléaire qui stimule directement le nerf auditif est alors la solution la mieux adaptée.



Même si les résultats obtenus peuvent varier de manière notable en fonction des patients, l'implant cochléaire permet aujourd'hui, dans un nombre croissant de cas, de trouver ou de retrouver une communication orale aisée en milieu calme et face à son interlocuteur.

➤ L'IMPLANTATION COCHLÉAIRE N'EST PAS UNE OPÉRATION QUI RESTAURE L'AUDITION

Dans différentes situations cette audition sera plus difficile :

- **La nuit** la personne implantée retire son processeur et est totalement sourde.
- **Au téléphone**, l'audition dépend de la qualité du son du téléphone mais aussi de la bonne réception du son par le processeur.
- **À l'école, en réunion** ou pour la compréhension de la télévision, la personne implantée n'aura pas une bonne intelligibilité en raison de l'éloignement des interlocuteurs ou des hauts parleurs. Dès qu'une personne est éloignée de quelques mètres, sa voix devient plus difficilement perceptible par le micro du processeur.
- **En milieu bruyant**, le message sonore sera brouillé et difficilement retranscrit clairement par le processeur à la partie implantée.

➤ LES AIDES TECHNIQUES : UN OUTIL INDISPENSABLE POUR OPTIMISER LA RÉCEPTION SONORE

Au quotidien, le handicap de la personne implantée peut être en partie compensé par

le recours à certaines aides techniques. L'aide technique transmettra directement à l'implant cochléaire la voix de l'interlocuteur de façon claire et nette.

Les aides techniques diffèrent principalement par leur mode de transmission du son au processeur.

- **Casques d'écoute** : Un casque permettra de bien positionner l'écoute au niveau des micros du processeur. Ce système permettra une meilleure compréhension des conversations téléphoniques mais aussi de la télévision.
- **Systèmes de boucle magnétique** : Ce système permet de transmettre des sons directement à un implant cochléaire. Ainsi, les bruits ambiants ne viennent plus perturber la compréhension. Il existe des systèmes fixes pour écouter la télévision ou des boucles « portatives » qui permettent de porter le système autour du cou, ou encore sous la forme

d'oreillettes pour écouter un Smartphone ou un téléphone portable.

- **Systèmes FM ou micros HF** : Pour ne pas être gêné par le bruit environnant, la personne implantée peut recourir à un système FM (ou micro HF) qui permet de recevoir la parole d'un interlocuteur privilégié directement dans son processeur.

Liste non exhaustive des aides techniques et de leur utilisation, voir tableau ci-dessous.

➤ LE COÛT DE L'IMPLANT COCHLÉAIRE NÉCESSITE UNE ASSURANCE

L'arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'inscription de systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral au chapitre 3 du titre II et au chapitre 4 du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale fixe les conditions d'activité des services posant des implants, les indications médicales autorisant la pose ainsi que les prix de vente maximaux des fournisseurs :

- **16 000 € pour l'implant cochléaire avec une garantie constructeur de 10 ans.**
- **6 000 € pour le processeur avec une garantie constructeur de 5 ans.**

L'assurance maladie prend en charge un renouvellement de processeur au-delà des 5 ans et de l'implant cochléaire au-delà des 10 ans.

Mais dans les 2 cas, les dommages accidentels aux processeurs ainsi qu'aux implants cochléaires ne sont pas couverts.

Il est donc vivement recommandé de prendre une assurance qui couvrira tous types de dommages accidentels.

Système/Utilisation	Téléphone	Smartphone & MP3	Télévision	Ecole, conférence, réunion
Casque d'écoute téléphonique	X	X	X	
Collier boucle à induction	X	X		
Boucle à induction de salon			X	
Système de micro HF	X	X	X	X

Agenda 2016

CONFÉRENCES & RÉUNIONS

Paris, assemblée générale
samedi 24 septembre 2016

RÉUNIONS & ATELIERS

Lyon
Samedi 19 mars
La Grande Motte près de Montpellier
Samedi 2 avril
Reims
Samedi 28 mai
Besançon
Samedi 15 octobre

PERMANENCES

CERTA - Centre Charlotte Blouin

4 l'Abbé Frémond, 49100 Angers.
Accueil CERTA
Permanence de 10 h à 11 h 45
• vendredi 29 janvier • vendredi 22 avril
• vendredi 26 février • vendredi 17 juin
• vendredi 25 mars

C.H.U Bordeaux

Place Amélie Raba Léon, 33000 Bordeaux
RDC du bâtiment « Tripode »
Permanence de 14 h à 16 h 30
• mardi 9 février • mardi 10 mai
• mardi 15 mars • mardi 14 juin
• mardi 12 avril

CROP Bretteville sur Odon

4 avenue de Glattbach, 14760 Bretteville-sur-Odon. Salle de réunion Lavandes
Permanence de 14 h à 17 h
• mercredi 16 mars • mercredi 29 juin
• mercredi 11 mai

C.H.U Clermont-Ferrand

Hôpital Gabriel Montpied,
58, rue Montalembert,
63000 Clermont-Ferrand.
Salle d'enseignement du service ORL, 5^e étage.
Permanence de 14 h à 16 h
• mercredi 17 février • mercredi 18 mai
• mercredi 16 mars • mercredi 15 juin
• mercredi 20 avril

C.H.U Dijon - Hôpital du Bocage

14 rue Paul Gaffarel - 21000 Dijon

Hall B – Service ORL –
1^{er} étage - Salle de cours
Permanence de 10 h à 12 h
• vendredi 22 janvier • vendredi 29 avril
• vendredi 4 mars • vendredi 24 juin

C.H.U Grenoble

Bd de la Chantourne 38700 La Tronche
Salle de cours, service ORL,
6^e étage unité N, zone Chartreuse
• Jeudi 11 février de 10 h à 12 h
• Mercredi 16 mars de 14 h 30 à 17 h
• Jeudi 28 avril de 10 h à 12 h
• Jeudi 16 juin de 10 h à 12 h

Hôpital Edouard Herriot

Place d'Arsonval 69437 LYON
Salle de Cours au sein du service consultation
ORL en sous-sol à coté de l'amphithéâtre
Permanence de 13 h 30 à 16 h 30
• mercredi 27 janvier • mercredi 25 mai
• mercredi 2 mars • mercredi 22 juin

CHU Lyon Sud

165, chemin du grand Revoyet, 69495 Pierre-Bénite – Service consultation ORL – Rdc bureau
0709 – Permanence de 13 h 30 à 16 h
• jeudi 28 avril • vendredi 1 juillet

C.H.U Nantes

Aile Est, 5^e étage, salle d'attente service
chirurgie maxillo-faciale
Permanence de 9 h 15 à 11 h 15
• lundi 1^{er} février • lundi 4 avril
• lundi 7 mars • lundi 6 juin

Clinique Champagne-Reims

1-3 Rue de l'université, 51092 Reims
Permanence de 14 h à 17 h
• vendredi 22 janvier • lundi 21 mars
• jeudi 25 février

C.H.U Rouen

1 rue de Germont 76031 ROUEN
Pavillon Dévé 1^{er} étage pavillon ORL
Permanence de 14 h 30 à 16 h 30
• mardi 23 février • mardi 10 mai
• jeudi 10 mars • mardi 21 juin
• mardi 19 avril

C.H.U Saint-Etienne

Avenue Albert Raiuond
42270 Saint Priest-en-Jarez
Hôpital nord - Bât. B, 1^{er} étage – salle «Bessat»
Permanence de 14 h à 16 h
• samedi 30 janvier • samedi 4 juin
• samedi 5 mars

C.H.U Purpan - Toulouse

1 place du Dr Baylac 31059 Toulouse
Service ORL 3^e étage – Porte C13
Permanence de 14 h à 17 h
• vendredi 12 février • vendredi 13 mai
• vendredi 11 mars • vendredi 10 juin
• vendredi 8 avril

C.H.U Bretonneau-Tours

2 Boulevard Tonnelé 37044 Tours. Salle au RDC
dans le service des consultations ORL (Bât B3)
à proximité des salles d'attente B et C,
Permanence de 14 h 15 à 16 h 15
• mardi 19 janvier • mardi 21 juin
• mardi 15 mars

Nouveau site Web : Oditif.fr

Emmanuelle SAILLET forte de son expérience de 15 ans auprès des personnes sourdes et malentendantes, vous accueille sur son site Oditif.fr, spécialisé dans les accessoires et les aides techniques adaptées.

À votre écoute du Lundi au Vendredi pour toute demande de devis personnalisé et de conseil par Téléphone au : 01 30 36 14 02 par mail à emmanuelle@oditif.fr ou par SMS au : 06 17 45 76 00.

Vous y trouverez des solutions au meilleur prix pour améliorer votre quotidien et vous bénéficierez d'une remise de 5 % (hors catégorie protection auditive) avec le code : cisic4oditif

Alors, à très vite sur Oditif.fr.



Tarif préférentiel de piles et d'aides techniques

Les adhérents CISIC bénéficient de 10 % de réduction sur tous les produits (Piles et aides techniques) en vente sur les sites (contactez-nous sur piles@cisic.fr pour obtenir le code coupon de réduction valable pour nos adhérents).

Audilo – 8, Passage des 2 Sœurs, 75009 Paris
Tél. : 01 40 82 90 78 – www.audilo.com
Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 10 h à 18 h.

Bureau CISIC

Par mail : info@cisic.fr
Par SMS : 06 17 39 54 71
Par courrier : 41 rue Henri Babusse – 75005 Paris
Publication du Centre d'Information sur la Surdit  et l'Implant Cochl aire (CISIC).
Association loi 1901 n  0913012932.
T l. : 06 17 39 54 71 E-mail : info@cisic.fr – www.cisic.fr
Directrice de la publication : Fran oise Ernie.
R alisation : Axiome.